



Conseil des
appellations réservées
et des termes valorisants

35, rue de Port-Royal Est, 5e étage, bureau 5.26, Montréal QC H3L 3T1
Téléphone : 514.864.8999 Télécopieur : 514.873.2580
info@cartvquebec.com www.cartvquebec.com

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Paniers et produits bios : assurez-vous de leur certification!

Montréal, le 22 juin 2010 — Chaque année, des milliers de Québécois profitent de la formule des paniers bios offerts par des producteurs ou entreprises. Au cœur de la période la plus propice à ce type d'approvisionnement, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) rappelle aux consommateurs que seuls les producteurs et distributeurs détenant un certificat de conformité biologique délivré par un certificateur accrédité sont autorisés à commercialiser tout produit — dont ces paniers — en utilisant les mentions « biologique », « écologique », « biodynamique », « organique » ou de tout diminutif dérivé de ces termes comme « bio » ou « éco ».

Il est illégal pour tout producteur ou distributeur qui ne détient pas de certification biologique, de proposer au public des paniers prétendument biologiques. Lors de tout achat auprès d'un producteur ou d'un distributeur de panier bio, le consommateur se doit de réclamer une preuve de certification valide plutôt que de se contenter d'une simple allégation verbale de la part du vendeur. L'attestation de certification doit avoir été délivrée par l'un des six organismes accrédités par le CARTV pour la certification des produits biologiques. De façon plus spécifique, les organismes Ecocert Canada, Québec Vrai, et Pro-Cert certifient des paniers bios au Québec.

La certification biologique : un gage de qualité et d'authenticité

Monsieur Denis Paul Bouffard, président-directeur général du CARTV rappelle que « *la certification des produits biologiques permet de garantir au consommateur que les produits qu'il achète avec cette mention résultent de méthodes de culture, d'élevage ou de préparation conformes aux normes biologiques les plus strictes. Le CARTV a à cœur que le public ne soit pas trompé par des allégations qui ne seraient pas supportées par une certification valide.* »

Mis sur pied par le gouvernement du Québec en 2006, et sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le CARTV est l'organisme chargé d'appliquer la réglementation et de surveiller l'utilisation de l'appellation biologique au Québec.

Le Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec

Le CARTV rappelle en outre aux consommateurs qu'il existe un outil leur permettant de vérifier la validité de la certification biologique d'une entreprise. Il s'agit du *Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec*, un document disponible sur le Web à l'adresse suivante : www.produitsbioquebec.info. Ce répertoire simple d'utilisation permet des recherches par produit, par municipalité ou par nom d'entreprise. Il comprend essentiellement les produits certifiés provenant d'entreprises ayant des activités de production, de transformation ou de reconditionnement au Québec.

En cas de doute au sujet de la certification d'un producteur ou d'une entreprise, le CARTV invite le public à communiquer avec son personnel, qui fera enquête le cas échéant. On peut joindre l'organisme par courriel à l'adresse suivante : info@cartvquebec.com (site Web: www.cartvquebec.com) ou par téléphone au 514-864-8999.